



## **CONSEIL COMMUNAL**

**Législature 2016- 2021**

### **PROCES-VERBAL N° 3 - Séance du mardi 25 octobre 2016 à 20h30**

Salle des séances du Conseil communal, aula du Groupe d'Utilité Publique de Bahyse

Présidence : M. Charles Blanchod, Président du Conseil communal

Scrutateurs : M. Fabrice Borlat  
M. David Ribes

Secrétaire : Mme Anne-Claude Pelet

Huissiers : Mme Diane Ciurlia  
M. Fernand Capozzi

Sont présents : 48 Conseillères et Conseillers communaux

Excusés 15 : Mme Laura Ferilli, Annalena Hellmuller, Carmela Lacapra, Magali Neyroud, Anne Wegmuller, MM. Vincent Beringhs, Claude Bovey, Patrick Favre, Gilbert Jaunin, Jacques Laurent, François Montet, Jean-Claude Nouls, Marc Schreiber, Matthieu Sesseli, Eric Vodoz



## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal No 2 de la séance du 27 septembre 2016
2. Communications du bureau
3. Communications de la Municipalité
4. **Préavis municipal 34/16** relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2017-2021
- 4.1. Rapport de la commission des finances
5. Propositions individuelles, observations et vœux

Le président salue toutes et tous cordialement, Il a le plaisir et le privilège d'ouvrir cette 3<sup>ème</sup> séance de la nouvelle législature.

Il salue également le public venu assister à nos débats, ainsi que la Presse et les remercie de leur présence.

En application des articles 28 et 55 de notre règlement, il précise que :

- La convocation comportant l'ordre du jour a été envoyée dans le délai réglementaire de 10 jours.
- Un exemplaire de la convocation a été adressé à Monsieur le Préfet, qui n'a pas émis d'objection.
- La cloche de la chapelle St-Antoine a sonné une demi-heure avant l'ouverture de la présente séance.

Finalement, en application de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles, il rappelle que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Dès lors, nous pouvons entamer nos opérations législatives.

Avec 48 conseillers présents sur 63, l'appel nominal laisse apparaître que le quorum est atteint et qu'en conséquence notre assemblée peut légitimement délibérer.

Il déclare la séance ouverte en implorant la bénédiction divine sur nos travaux.



### **Procès-verbal**

Le procès-verbal de notre séance sera tenu par la secrétaire Mme Anne-Claude Pelet.

### **Récusation**

Le président rappelle, selon l'article 59, le devoir de récusation qui incombe aux conseillers.

### **Ordre du jour**

Deux interpellations ont été déposées et seront traitées au point 5 de l'ordre du jour. Aucune autre modification n'étant demandée, il sera suivi tel que proposé.

## **1. Approbation du procès-verbal No 2 de la séance du 27 septembre 2016**

La discussion est ouverte.

La discussion est close.

Le procès-verbal No 2 est accepté à l'unanimité (47 oui).

### **Communications du bureau**

Comme promis, le Président souhaite apporter la réponse à la question posée par le Conseiller Vincent Beringhs lors de la dernière séance.

Excusé ce soir, il lui a transmis par courriel cette réponse, dont il pourra officiellement en prendre connaissance à la lecture du procès-verbal de cette séance.

Il a soumis sa réponse aux Affaires communales et droits politiques du Département des institutions et de la sécurité du Service des Communes et du logement.

Une juriste lui a confirmé que sa réponse correspond à l'esprit de l'article 59 de notre règlement et lui a transmis l'exposé des motifs et projets de lois de décembre 2011 modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes, dont il a extrait le chapitre donnant des exemples, qu'il a rajoutée à sa réponse.

La question était : concernant les droits de vote, en quoi consiste la récusation ?

Pour mémoire, ledit article 59 « Récusation » stipule :

« Un membre du conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du conseil ou par le bureau. Le conseil statue sur la récusation. »



Le texte est explicite et implique que le conseiller qui se récuse ne peut pas participer à la discussion ni au vote qui s'en suit.

C'est pourquoi le rappel qu'il fait à chaque ouverture de discussion d'un préavis pour savoir si un conseiller se récuse.

Les motifs de récusations ne doivent cependant pas être trop sévères. Il doit en effet exister un lien particulièrement évident et direct entre les intérêts d'un conseiller en cause et l'objet soumis aux délibérations du conseil susceptible de créer un véritable problème pour les tiers concernés, notamment au niveau des apparences. Tel n'est pas le cas par exemple des décisions relatives aux plans d'affectation au sens de l'article 58 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions, sauf à l'égard des éventuelles oppositions qui auraient été formées par des conseillers et qui doivent être levées par le conseil. Dans un tel cas, il paraît logique que les conseillers concernés, qui ont un intérêt digne de protection à agir par la suite dans une procédure, s'abstiennent de voter. Il en irait de même par exemple du conseiller qui est membre du conseil d'administration et actionnaire d'une société immobilière dans laquelle la commune a des parts et soumet au conseil un préavis portant sur la vente d'actions de cette société que la commune possède. L'on peut encore mentionner le cas du conseiller directeur d'un établissement financier auprès duquel la commune doit contracter un emprunt par le biais d'un préavis qu'elle soumet au conseil. En revanche, la récusation ne saurait être demandée dans le cas de décisions sur des règlements communaux et, plus particulièrement, sur l'arrêté d'imposition, car même si ces éléments peuvent déployer des effets sur les conseillers, ils ne constituent pas des décisions au sens technique du terme et n'influent pas directement sur les intérêts des conseillers.

Une autre question sous-jacente, concerne le fait qu'un conseiller soit membre d'une commission d'étude pour un préavis où il va devoir se récuser.

Dans ce cas, il ne doit pas y être désigné et il incombe aux Chefs de Groupe de s'assurer, lors de la désignation de leurs membres à une CoEt, que ces derniers peuvent pleinement participer à la discussion et au vote.

Finalement, la même problématique se pose pour les membres des commissions permanentes, en particulier pour la CoFi.

La situation est la même et le conseiller qui se récuse ne peut pas participer à la discussion ni au vote qui s'en suit.

### Correspondance

Une lettre de condoléances a été envoyée, au nom du conseil communal, au conseiller Eric Vodoz, qui a perdu son papa.

Le président donne lecture de la lettre de démission de M. Alexandre Furrer.

### Représentations

Le bureau a représenté le conseil lors des manifestations suivantes :

- Fête de Paroisse annuelle de la Communauté catholique de Blonay-St-Légier, le 2 octobre ;



- Petit-déjeuner de l'Economie organisé par Promove, le 13 octobre.

### Scrutins

Le prochain scrutin aura lieu le dimanche 27 novembre et ne comportera qu'un objet fédéral.

## 3. **Communications de la Municipalité**

### **M. Dominique Martin, syndic**

#### Informatique communale

Suite au crash de notre serveur Exchange, le 4 août dernier, la Municipalité a décidé d'investir une somme d'environ CHF 13'000.00, non prévue au budget 2016, à titre de mesure préventive, afin d'éviter qu'un événement tel que celui que nous avons vécu puisse se reproduire. Il s'agit notamment de l'acquisition d'un nouvel onduleur, d'une nouvelle unité de sauvegarde et d'un complément d'infrastructure réseau. D'autre part, nous informerons votre conseil sur les résultats de l'expertise actuellement en cours à l'occasion d'une prochaine séance.

#### Borne de recharge pour véhicules électriques

En lien avec les démarches « Cité de l'énergie » et « Agenda 21 », la Municipalité a approché plusieurs fournisseurs de bornes électriques de recharge pour véhicules automobiles afin de prévoir l'implantation d'une borne sur notre commune.

Plusieurs lieux et offres ont été analysés. L'emplacement retenu est la place de parc des Oches, à côté de la place « Mobility ».

Notre autorité a sélectionné l'entreprise Green Motion SA à Bussigny, laquelle développe actuellement son réseau EVPASS et implante gratuitement ses bornes. La commune a comme seule charge la mise à disposition de deux places de parc. Le paiement de la recharge pourra être effectué sous plusieurs formes, que l'on soit abonné ou pas. Les utilisateurs seront tenus de respecter les mêmes règles que les usagers et devront s'acquitter de la taxe de stationnement.

#### Cartoriviera - Convention

Cartoriviera est un géoportail régional dont 14 communes et deux associations intercommunales sont membres. Ce portail est en ligne depuis avril 2011 et dispose d'une version "desktop" (adaptée aux ordinateurs de bureau) et d'une version "mobile" (simplifiée et adaptée aux smartphones et tablettes).

La Municipalité vous informe qu'à l'instar de toutes les communes membres, elle a signé une convention relative à la gestion du géoportail régional Cartoriviera. Elaborée en collaboration avec le comité de pilotage technique chargé de la gestion de Cartoriviera, elle a été rédigée en la forme d'un contrat de prestations entre la Municipalité de Vevey, d'une part, et les autres partenaires publics de Cartoriviera d'autre part.



Ce contrat prévoit de pérenniser le fonctionnement actuel du géoportail, en garantissant à l'ensemble des partenaires le maintien des prestations actuellement effectuées par le SIT de Vevey. Dit contrat reprend pour l'essentiel les tâches définies par la convention en vigueur, en adaptant le cadre juridique aux modalités de fonctionnement actuel. La Municipalité de Vevey garantit ainsi aux partenaires l'exécution des prestations liées à Cartoriviera en échange d'une participation aux coûts de fonctionnement annuel du système, selon la nouvelle clé de répartition validée en 2015. Cette convention est entrée en vigueur le 1er juillet 2016. Si certaines données sont uniquement réservées aux professionnels bénéficiant d'une identification, la majorité des informations est en accès libre.

### **M. Jean-Luc Chabloz, vice-syndic**

#### Personnel communal – service des bâtiments

Nous avons reçu, en date du 17 octobre 2016, une lettre de démission, avec effet au 31 décembre 2016, de M. Marco Valentino, adjoint du chef du Service des bâtiments.

M. Valentino est entré au service de notre commune le 1er décembre 2010, dans un premier temps à 25% en qualité d'agent d'exploitation/conciergerie, puis à 100% dès 2011. Dès le 1er janvier 2014, il a accédé à la fonction d'adjoint du chef du Service des bâtiments.

Nous tenons à le remercier sincèrement pour le travail qu'il a effectué dans notre commune et lui souhaitons plein succès auprès de son nouvel employeur.

### **M. Jean-Marc Zimmerli**

Une communication écrite 17/16 relative au budget vous a été transmise lors de cette séance. Avant de préparer ce préavis, nous avions plus un projet ou une ébauche de projet qui nous permettait d'espérer de présenter un budget équilibré. Le texte de ce préavis reflète cet espoir. Maintenant nous avons reçu début octobre une série de nouvelles plutôt négatives, ou même totalement négatives, qui font que le préavis du budget ne présentera pas un solde équilibré. Il nous semblait important de vous donner ces informations avant la discussion qui aura lieu pour l'arrêté d'imposition, tout en gardant à l'esprit que quand bien même le budget ne sera pas équilibré, il ne nous apparaît pas opportun à l'heure actuelle de modifier le taux d'imposition puisqu'on reste sur un budget et on n'est pas encore dans du concret.

**M. Bernard Degex** n'a pas de communication.



## **M. Christophe Schneiter**

### Eclairage public

La Romande Energie SA procède actuellement à des travaux sur la Route de Brent ceci en prévision de la pose du tapis phono absorbant prévu l'été prochain.

Nous avons été informés tardivement du fait que sur cette zone, les câbles d'éclairage public étaient anciens et encore dans des caniveaux.

Au vu de la situation, la Municipalité a pris la décision de mettre en conformité notre éclairage public, en profitant de la synergie des travaux de Romande Energie SA., pour un montant de CHF 22'854.00. Toutefois, ces frais étant imprévus, un dépassement du compte 432.3143.30 de l'ordre d'environ CHF 24'000.00 est prévisible.

En effet, nous avons déjà effectué la réfection de l'éclairage public au Chemin du Lacuez et adjugé l'éclairage des escaliers entre la Route du Village et Champ Belluet, ceci complété avec les petites interventions telles que déplacement de candélabre, réparations suite à accidents, etc., nous laisse prévoir ce dépassement.

### Reconstruction du chalet d'alpage de la Neuve

La mise à l'enquête pour la reconstruction du chalet de la Neuve se fera au mois de novembre. Le préavis sera à l'ordre du jour du conseil communal début 2017.

4. **Préavis municipal 34/16** relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2017-2021
- 4.1. Rapport de la commission des finances

La discussion est ouverte

**M. Romain Belotti** a lu ce rapport de la CoFi, et informe l'assemblée, par rapport aux impôts en général, que la population est exempte de taxe d'impôts de redevances diverses. Notre groupe UDC sera particulièrement attentif aux futures augmentations d'impôts. Il prend dans le texte : il est également décidé de garder le taux actuel de l'impôt foncier, cependant, il nous est clairement expliqué qu'en cas de besoin, il serait sans autre augmenté. Il demande au municipal M. Zimmerli de budgétiser les dépenses, faites le pas de la longueur de la jambe. Il ne voudrait pas vivre à Blonay ce qui s'est passé à La Tour-de-Peilz où l'UDC a dû lancer un référendum par rapport à une augmentation d'impôts. Si vous avez un franc vous n'en avez pas deux. S'il regarde également la situation du district Riviera - Pays d'Enhaut sur les taux d'imposition, nous sommes dans le wagon de queue avec 70 points, nous avons 8 communes sur 13 qui sont en dessous de 70, 4 communes sont en dessus (Château-d'Oex, Jongny, Rossinière et Vevey). S'il faut faire valoir le droit de référendum, l'UDC le fera.

**M. André Grivel** : point 5, impôt foncier, et notamment la rubrique : sont exonérés lettre b, les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs. Il faut



préciser encore que par personnes morales de droit public cantonal, on entend les institutions auxquelles le Grand Conseil a conféré, par une loi, la personnalité de droit public cantonal, comme par exemple l'université, les caisses intercommunales de pension et les retraites populaires. Est-ce que les Retraites populaires sont exonérées d'impôts fonciers pour la maison de commune d'une part et qu'en est-il de son important patrimoine immobilier au centre du village ?

**M. Jean-Marc Zimmerli** : la réponse sera donnée lors de la prochaine séance.

La discussion est close

### **Conclusion du préavis 34/16**

#### **Le Conseil communal de Blonay décide :**

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2017 à 2021, tel que proposé par la Municipalité, soit de fixer le taux d'imposition à 70 % de l'impôt cantonal de base;
2. de fixer la durée du nouvel arrêté à 5 ans, soit pour les années 2017 à 2021;
3. de maintenir les autres rubriques aux taux de l'arrêté d'imposition 2016;
4. de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

**Le préavis 34/16** est accepté à la majorité (46 oui, 1 abstention).

5. Propositions individuelles, observations et vœux

#### **Interpellation de Mme Anne-Laure Emmenegger**

##### Demande de diagnostic quant à la mobilité sur la commune

Lors de la dernière séance du Conseil Communal, un postulat émanant de l'UDC a été accepté par la majorité du Conseil et demandait à la Municipalité de réfléchir à la sécurité routière autour de la Route de Brent.

A cette occasion, madame la Conseillère Carole Roulet avait fait une intervention relative à la position du Groupement des Indépendants quant à la nécessité d'établir un diagnostic de la mobilité sur l'ensemble de la commune. En effet, par l'intermédiaire de Mme Roulet, nous désirions mettre en avant la nécessité de prendre le problème de la sécurité routière de manière beaucoup plus générale, en sécurisant en tout premier lieu les enfants sur le chemin de l'école. Nous continuons à penser qu'il est vain et contre-productif de parer au plus pressé et de se contenter





de réfléchir aux tronçons sur lesquels habitent l'un ou l'autre des conseillers qui peuvent constater les dangers au quotidien, mais bien de penser à l'ensemble de la commune.

Monsieur le Conseiller Jean-Marc Nicolet, dans une intervention, avait fait croire à notre Assemblée qu'il suffisait d'accepter le postulat de l'UDC pour que la Municipalité tienne compte de la remarque de Mme Roulet. Je suis navrée de le dire, mais je n'ai pas la confiance – ou la naïveté, c'est selon - de M. Nicolet.

Il est urgent de disposer d'une vision globale de la mobilité dans le village dans le but d'assurer au mieux la sécurité des différents usagers, et non d'avoir, une fois encore, une vision à court terme. Nous avons trop souvent reproché à la Municipalité de ne pas penser à long terme, il me paraît nécessaire ici de préciser formellement notre demande et de ne pas compter sur une interprétation aléatoire de ce postulat. Cela permettra également d'éviter de passer par une longue série de postulats qui permettraient de couvrir l'entier du territoire communal, ou d'attendre les pétitions et autres demandes des citoyens, mais bien d'informer toute la population sur les priorités de l'Exécutif, et au Législatif d'appuyer ces priorités.

Dans cet objectif, au nom du GIB, je demande à la Municipalité si elle a envisagé une étude qui devra pointer les failles et définir les mesures à prendre en matière de circulation sur l'ensemble du territoire de la commune. Dans le cas où aucune étude permettant à la Municipalité de se baser ensuite sur un document qui aura établi les priorités en terme de sécurité routière et surtout leur degré d'urgence, comment la Municipalité prend-elle en compte cette vision à long terme de la mobilité sur l'ensemble du territoire : quelle est son modus operandi et les délais qu'elle s'est fixés pour disposer de cette vision d'ensemble et des priorités ?

L'interpellation étant signée par 8 conseillers, elle va être développée séance tenante.

**M. Christophe Schneiter** : en réponse à l'interpellation de Mme Anne-Laure Emmenegger sur la demande de diagnostic quant à la mobilité sur la commune, et suite aux questions des Conseillers lors de la séance du Conseil communal du 27 septembre sur la sécurité routière, la Municipalité informe qu'elle a mandaté le service de l'Urbanisme et des travaux afin d'effectuer une analyse globale sur le long terme. Une liste de priorisations est en phase d'élaboration, celle-ci sera complétée par un plan afin d'avoir une vision plus claire de la situation. Une grande partie de ces travaux sont déjà au plan des investissements. La Municipalité viendra avec des éléments complémentaires en début d'année prochaine.

### **Interpellation de M. Jean-Marc Nicolet**

« Comment positionner notre commune par rapport aux menaces des accords TISA sur le commerce des services ? »

L'Accord sur le Commerce des Services (ACS), mieux connu sous l'acronyme anglais TISA (Trade in Services Agreement), est négocié depuis 2013 entre l'Union



européenne, les Etats-Unis d'Amérique et 19 autres pays dont le Canada, le Japon, l'Australie et la Suisse.

Il s'agit d'une nouvelle déclinaison de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) contre lequel de nombreuses communes vaudoises, dont Vevey, Corsier-sur-Vevey et Saint-Légier – La Chiésaz, pour notre région, sans oublier le SIGE intercommunal regroupant Blonay et les 9 autres communes de notre district, s'étaient élevés pour se déclarer « Hors-zone AGCS » en 2005.

Chaque état faisant partie de l'ACS (TISA) doit établir une liste des services qui doivent être exclus de l'ouverture des marchés. La libéralisation est alors valable pour tous ceux qui ne figurent pas sur la liste. La liberté du profit deviendrait alors sans entrave pour les multinationales face aux états qui auraient perdu leur rôle de régulateur. Cet accord international permettrait de dissoudre des entreprises d'Etat et de privatiser un maximum de secteurs économiques tels que les CFF, les bureaux de poste, Swisscom, nos transports publics Vevey-Montreux-Riviera (trains, bus et trolleybus de notre région, par exemple), voire même l'éducation, les écoles et la santé.

Les accords ACS (TISA) proposent, hélas, la réduction des barrières commerciales ; ce qui signifie, d'une part, le démantèlement des normes environnementales de protection de l'eau et de l'air ; et, d'autre part, le développement de l'agriculture intensive et l'appauvrissement de la biodiversité qui, soulignons-le, est déjà en très forte régression dans notre pays !

Ces accords permettraient également la légalisation des OGM, l'autorisation de la viande de bœuf nourri aux hormones, les poulets « soignés » au chlore et aux antibiotiques : une nouvelle grande menace sur nos produits locaux, biologiques et issus de l'agriculture équitable.

Et puis, s'il fallait encore en rajouter une couche, les accords ACS (TISA) mettraient en péril les PME locales qui ne pourront plus rivaliser avec les multinationales, ce qui entraînera une perte au niveau du tissu social, économique et fiscal, dans notre commune, par exemple.

Fort de ces constatations, l'auteur, au nom du groupe « Verts et Ouverts », et les signataires de cette interpellation demandent à notre Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Quels effets l'Accord sur le Commerce des Services aurait-il pour la Commune de Blonay à moyen et long terme ?
- 2) Quelles sont les possibilités d'action contre l'ACS (TISA) dont dispose notre commune de Blonay ?
- 3) Notre Municipalité est-elle prête à déclarer la Commune de Blonay « Commune hors zone TISA » et à argumenter sa position, à l'instar de ce qui a déjà été décidé par la Commune de Vevey tout récemment, et de ce qui est actuellement discuté dans d'autres communes voisines (et dans le Canton de Vaud, notamment) ?

L'interpellation étant signée par 5 conseillers, elle va être développée séance tenante.



**M. Dominique Martin** : a pris note de ces questions complexes sur un sujet épineux et propose de répondre lors d'une prochaine séance. Est-ce à notre niveau qu'on peut intervenir sur un accord international ? Hier ou avant-hier, on a vu que le premier ministre belge qui a pris la parole. Il ne sait pas si c'est négocié au niveau communal.

**M. Philippe Volet** : quand il entend ça il fulmine. Déjà on sait qu'il y a bientôt des élections, que c'est clair que certains vont passer tour à tour là-bas devant pour parler d'eux. Il a déjà fait la remarque, à quel niveau est-on ? On est tout le temps à dire à la commune de tenir le budget. Et à longueur de séance, on demande de nouvelles choses. Vous croyez que ça se fait comment ? Ça tombe du ciel ? On va mettre une secrétaire, on va mettre trois personnes à la commune qui vont plancher sur les accords TISA. On se croit où ? On est la commune de Blonay. On n'est pas en train d'aller discuter avec le ministre des affaires commerciales des Etats-Unis. On n'est même pas entendu au niveau du canton voir même au niveau de la Confédération. Il faut vous payer une tribune chez nos amis la presse. Vous dites que vous n'êtes pas d'accord. Au niveau de la commune de Blonay, on n'a aucun niveau de compétence pour ce genre de chose, ni de l'argent à dépenser pour un rapport sur TISA.

**M. Jean-Marc Nicolet** : de manière moins agressive, avec des mots un peu mieux choisis, ce qui ne ferait pas de mal dans cette assemblée, il n'a aucun souci pour notre Municipalité, qui ne devra pas payer des juristes pour répondre à ces questions. Simplement, il serait intéressant que notre Municipalité s'inspire d'une partie du rapport public de la Municipalité de Vevey. Ce rapport est beaucoup plus étoffé, il va beaucoup plus loin que les questions posées. Il imagine que notre Municipalité peut répondre à ses questions sans y passer des longs mois, des semaines. Il dit à M. Volet qu'il est étonné de sa volée de réaction de bois vert. Quand il songe qu'il est le premier à monter à la défense des PME locales et il pense qu'une entreprise comme celle de M. Volet est indirectement ou directement menacée par des grands accords de ce type-là, et d'autres entreprises de notre commune aussi. Il trouve que ça mérite une réflexion sans y passer bien entendu des longues semaines ou mois.

**M. Philippe Dulex** : s'il suit la mémoire du conseil, c'est malgré lui. Il n'a pas entendu des propos aussi pimentés de mémoire de vieux conseiller, donc il conviendrait que chacun ménage sa personnalité. Il rappelle à tous les conseillers, nous ne sommes pas un législatif communal, mais une autorité délibérante, ce qui veut dire qu'elle a le droit d'accepter ou de refuser. Le rôle principal est voulu. C'est quand même la municipalité qui gère à un autre niveau la commune. Tempérez votre ardeur, il y a assez de travail à venir.

**M. Philippe Volet** : il relira bien le rapport, il n'a pas voulu dire de mot insultant, le seul qu'il aurait prononcé est «déconner ». Il ne lui semble pas que c'est un mot arrogant. Il est désolé pour ceux que ça choque. Si vous prenez l'exemple de Vevey, c'est parfait, mais là il pense que l'UDC sera heureux de vous rappeler qu'ils veulent



que les comptes de la commune soient tenus. Il pense qu'on peut faire mieux que Vevey et ce n'est pas sûr que ce soit le meilleur des exemples à donner.

**Mme Carole Roulet** : dans le même esprit, elle soutient M. Volet, ce n'est pas la première fois qu'on a des demandes qui sont adressées à la Municipalité pour étudier des choses qui ne semblent pas à notre niveau. Elle rejoint M. Volet dans le temps que ça va quand même prendre. Il y a tellement d'autres sujets plus importants sur lesquels on peut agir. Que peut-on faire pour peut-être dire ou voter qu'on ne veut pas que la Municipalité passe du temps à répondre à ce genre de question. Chacun viendra à un conseil avec ses 15 questions, il y en a déjà eus, il y en aura encore. Ne peut-on pas mettre une limite ? On a déjà 3-4 questions, ce ne sont pas des questions simples réglées en deux minutes. Ce temps pourrait beaucoup mieux être investi ailleurs.

Le Président répond que l'interpellation a été déposée dans les règles, soutenue par 5 conseillers donc transmise à la Municipalité. C'est à la Municipalité de choisir le temps qu'elle va mettre à sa réponse. C'est une opinion, il y en a d'autres. Tant qu'on respecte les règles, on ne peut rien faire, donc il ne s'oppose pas.

La discussion est ouverte.

**M. Dominique Martin** : une 3<sup>ème</sup> interpellation prévue a été retirée en début de séance concernant la vitesse des véhicules qui traversent Blonay. On a récolté quelques informations sur la vitesse des véhicules qui traversent notre village et il a paru intéressant de vous les donner sur les grandes artères qui passent le village et sur certaines zones 30. Il présente un slide que vous trouverez en annexe.

**Mme Cécile Vouilloz** : à la ruelle de Chaucey, il y a une zone 30 non encore officialisée, car il manque deux-trois choses. Des contrôles se font-ils aussi car cette rue est très dangereuse?

**M. Dominique Martin** va se renseigner et rendra réponse la prochaine séance.

**M. Yves François** : n'a pas compris la mesure V85.

**M. Dominique Martin** : c'est une norme qui est fixée qui s'appelle la V85, on enlève les 15% les plus rapides, les gens qui vont le plus vite, et ça donne la première vitesse sur laquelle on tombe. Si on prend 100 utilisateurs au ch. du Cuarroz, on prend les 15 qui vont le plus vite, on les enlève et le 85<sup>ème</sup> est à 38. C'est un peu complexe.

**M. Romain Belotti** : ces contrôles sont faits avec des petits boudins qui sont mis sur la route ? Si oui, chaque utilisateur de véhicule qui voit ces petits boudins ralentit. S'il voit un obstacle sur la route, il ralentit. Il ne sait pas si cette conclusion au niveau des kilomètres est bonne. Il préférerait un contrôle effectif par Police



Riviera qui donnerait vraiment la vitesse des différents intervenants sur la route. Il ne sait pas si on peut tenir compte de cette étude.

**M. Dominique Martin** : au niveau des zones 30, ce système est légalisé par le canton et il nous convient. Par contre, nous avons également d'autres contrôles radars effectués par Police Riviera qui choisit des moments déterminés où ils veulent les mettre. On n'a pas fait la démarche pour demander les résultats, mais on pourrait le faire. D'après ce qu'on a pu voir, il ne doit pas y avoir de grosses différences.

**M. Daniel Gnerre** : merci pour ces chiffres. Pour ce V85, une définition très simple, ça signifie que 15% des véhicules roulent à plus de 38 km/h (ch. des Cuarroz) et 85% roulent à moins de 38 km/h. Vous semblez dire que les vitesses moyennes sont respectées. Sur le slide précédent, il voit qu'il y a un problème sur trois routes (Châtel-St-Denis, Vevey, Pléiades). Sur ces routes, on a 15% des véhicules qui roulent trop vite. Chaque fois qu'il y a 100 véhicules qui passent, il y en a 15 qui sont plus vite que la vitesse limite de 50 km/h. C'est vraiment la V85 qu'il faut tenir compte. Pour qu'une zone 30 soit considérée comme effective, il faut que la V85 soit inférieure à 38. On a la preuve que ces zones 30 fonctionnent correctement.

**M. Dominique Martin** : s'il prend la route des Pléiades 2013, c'était avant les travaux. Aujourd'hui la pose d'un trottoir a nettement diminué la vitesse. Par contre, à la route de Châtel, on regarde comment on peut descendre cette vitesse qui est sur le plat des Chevalleyres un peu trop élevée. A la route de Vevey, il serait intéressant de voir l'influence depuis la pose de la piste cyclable. Il peut imaginer que la police l'a déjà fait.

**M. Romain Belotti** : a reçu une lettre d'un citoyen qui l'a interpellé sur la signalisation routière. Pour lui, sur beaucoup d'axes de la commune, le 50 km/h à l'heure n'est pas suffisamment mis en évidence. Par exemple, à la route de Vevey, à la hauteur de l'EMS des Novalles, le panneau est caché par des arbres et n'est pas mis en évidence. La Municipalité peut-elle revoir cette signalétique de la commune ?

**M. Dominique Martin** : ils sont déjà intervenus suite à la réception de la lettre, dont ils ont eu copie, le panneau est visible aujourd'hui car les arbres ont été élagués. A la route de Chailly, on a aussi procédé à un élagage. Par contre, pour les grandeurs et diamètres, on ne peut pas mettre les panneaux que l'on souhaite.



N° 3 – Séance du 25 octobre 2016

La séance est levée à 21h27.

Au nom du Conseil communal de Blonay

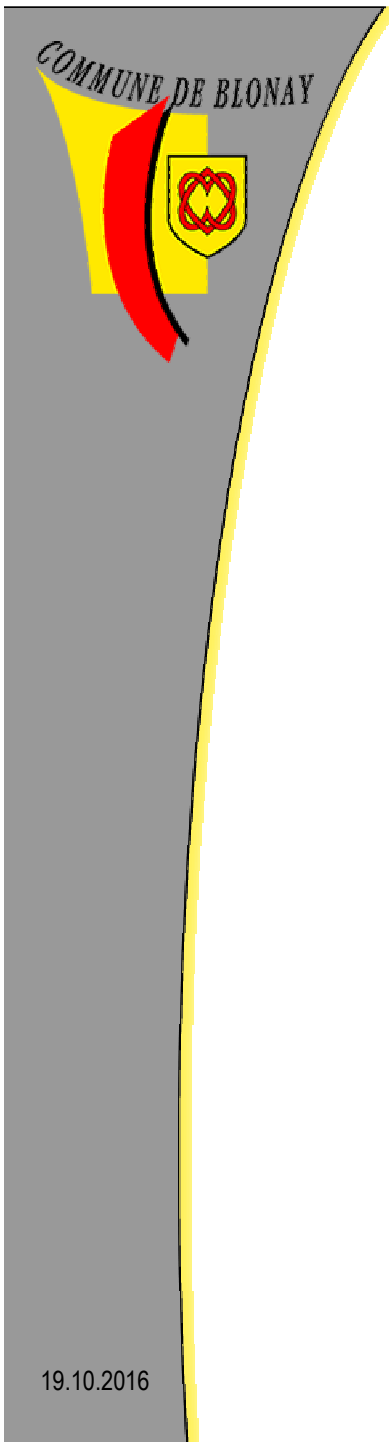
Le Président

La secrétaire

Charles Blanchod

Anne-Claude Pelet

Annexe : slide de M. Dominique Martin



# Commune de Blonay

**Information au Conseil Communal sur la  
circulation en localité**

**mardi 25 octobre 2016 à 20h30  
Aula de Bahyse**

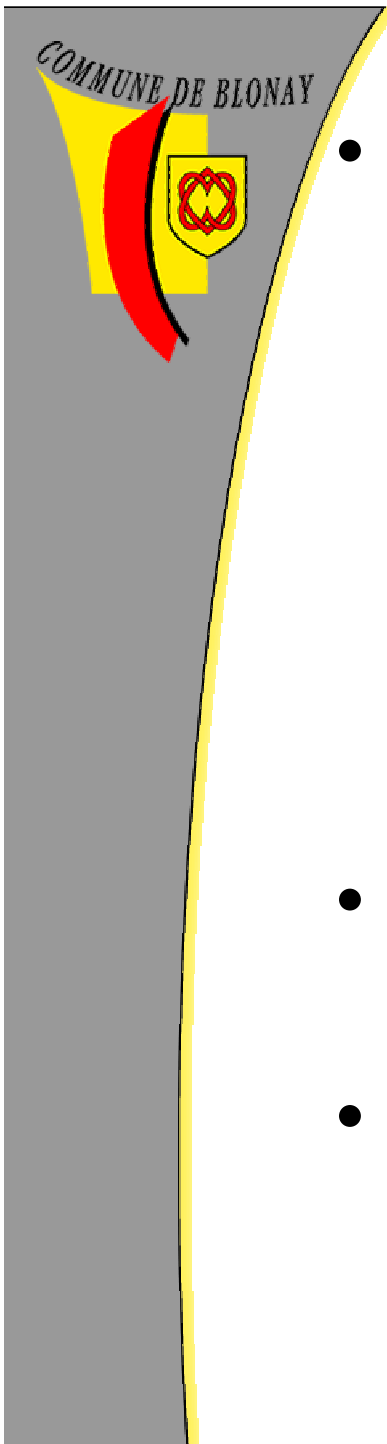


Lieu	Année	V. moy.	V85
<b>Limitation à 50 km/h</b>			
Rte de Brent	2014	43	49
Rte de Châtel-St-Denis	2013	45	-
Rte de Châtel-St-Denis	2014	53	66
Rte de St-Légier	2013	41	49
Rte de Vevey	2014	49	57
Rte des Pléiades	2013	47	56
Rte du Village	2013	31	39

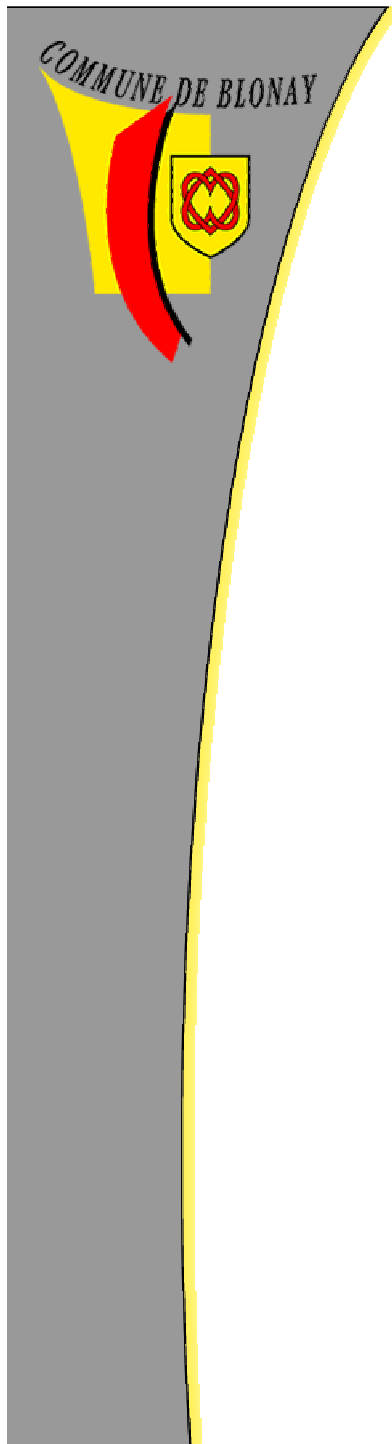




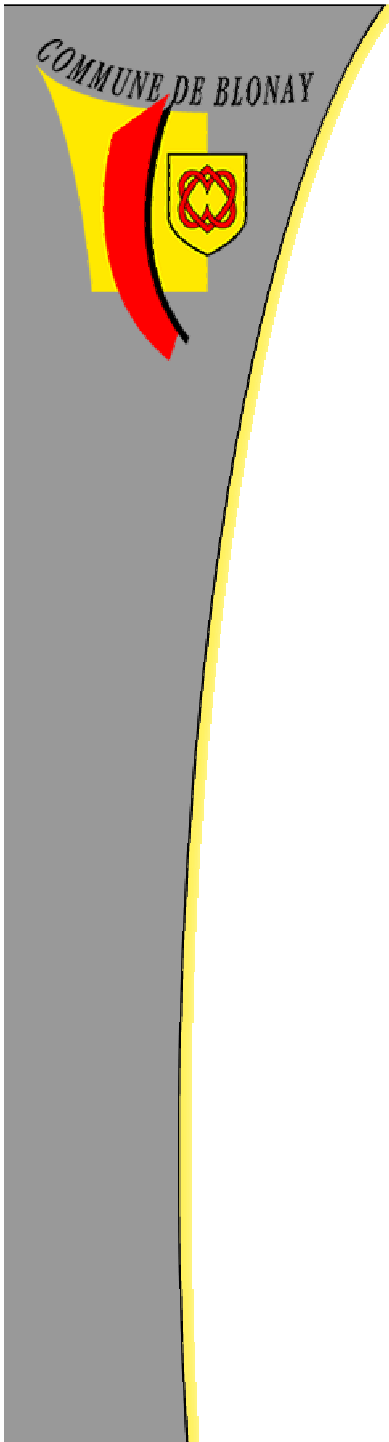
Lieu	Année	V. moy.	V85
Zone 30 km/h			
Ch. des Cuarroz	2014	29	38
Ch. des Novalles	2009	27	37
Ch. du Lacuez	2016	25	31
Ch. du Paradis	2009	20	35
Rte de Tercier	2012	26	36



- L'Ordonnance sur la signalisation routière fixe, à son article 102 ainsi qu'à son annexe, la taille des signaux de prescription. Le grand format est réservé aux autoroutes (diamètre 120 cm) ; pour les semi-autoroutes et les routes de construction similaire, il y a lieu d'adopter le grand format ou le format intermédiaire (90cm), pour les routes principales et les routes secondaires le format normal (60 cm). Le petit format (40 cm) peut être utilisé sur les chemins ruraux, les sorties, etc. ainsi que dans les zones 30 et les zones de rencontre.
- La DGMR a été consultée. Selon eux, les panneaux de signalisation de notre commune répondent totalement aux exigences de l'OSR.
- Concernant la vitesse en localité, ce même service estime que notre commune ne rencontre aucun problème significatif.



## 5. Question / réponses



Merci pour votre attention